

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La chapelle du Sacré-Coeur de l'église de  
BUSSIÈRES-les-BELMONT (Haute-Marne)

appartenant à la commune de Bussières-les-Belmont  
et dont le clocher et la façade occidentale sont déjà  
inscrits sur l'inventaire supplémentaire, est également  
inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, cet in-  
ventaire.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune ~~du~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 DEC 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts